
Renvoi aux comités de sûreté générale et des colonies de la lettre du représentant Bagot, qui se plaint d'avoir été arrêté et demande qu'on lui rende ses papiers, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Jean-Baptiste Bagot

Citer ce document / Cite this document :

Bagot Jean-Baptiste. Renvoi aux comités de sûreté générale et des colonies de la lettre du représentant Bagot, qui se plaint d'avoir été arrêté et demande qu'on lui rende ses papiers, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 354;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20497_t1_0354_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

62

[*La Sté popul. régénérée de Commune-d'Armes à la Conv., 10 vet. II*] (1).

« Législateurs,

Depuis que Javogues, votre collègue, a été rappelé dans le sein de la Convention, les dénonciations affluent auprès de vous contre ce célèbre républicain. Nous devons à la vérité, nous devons à la Justice, nous devons à la reconnaissance, de vous retracer la conduite politique de cet excellent révolutionnaire, pendant son séjour dans notre commune. Il a fait pâlir les aristocrates, les fédéralistes et tous les faux patriotes; il a arraché le voile imposteur qui masquait la face hideuse des propagateurs du fanatisme et de la superstition; il a fait regorger aux riches égoïstes, aux oppresseurs du peuple qui s'étaient engraisés de son sang et de la dépouille, une partie de ce qu'ils avaient usurpé sur lui, et il a consacré le produit de leurs restitution au soulagement de l'humanité souffrante.

Voilà, Législateurs, ce que nous avions à vous dire de Javogues. Les sans culottes devaient ce témoignage à celui qui a été leur ami et leur père. Vive la République et la Montagne ».

PEYRONNET (*présid.*). CANDY (*c^o*), Decius, ARNAUD (*secrét.*), Vital DESCOS (*secrét.*), WANTURIER, J. COURBON, GALOIS, C. FAUVAIN (*secrét.*), PRUDHOMME fils (*secrét.*), JOURJOU (*secrét.*), JULLIARD, PONCHE, MONTAGNE (*secrét.*), REYNARD, LAFORET, L. JARET, GOUSSET, J. SOLEIL, POMERON, JOS. DESPRÉ, SERRE, SAINT-DIDIER (*secrét.*), D. PIAUD fils. Ant. BADOIT, Ant. FOREST, GONOR, Marat THIVET, LE NOIR, P. MÉRIEUX, CHÉZIEUX fils, E. DUBUISSON, Ant. RELUSIER, J. HILÈRE, GRANGOUE, J. SOIEUX, Elie-NOËL AUDINAUD, DELEUYE. VERNAY père, G. CHAPPELLE, J.M. BODOT fils, MICHEL, NOËL GUILLERMIN, LIONNET dit Marat, FONVIELLE, Denis JALAT, Z. VOLLIER, J. REVERDY. Nicolas COLOMB, J.-B. COUPARD, MONET, Cl. HOSPITAL, Barthélémy CATTELLERSET, GUÉRIN, Benoit COGNET, MOULIN père, Cl. GRANGE, VEYRON, L. ROUX, GONON, P. BONNET, MOURGUES, POURRAT, VEYRON, MALTRIEUX, BONARIEN, DEVÈZE, J.B. BONNAUD, L. CAZÉ. L. JACOB, Th. GONNON, MARCET et pour J. GRIVEL, L. SOUPAT (« je suis prêt à la signer de mon sang »), DESVERNEYS l'aîné, juge de paix, PERROT, BONNET, J.-B. BIRAUDIER, PUPIL cadet, TROULLIER, LUSIER, Ant. PUPIL, Cl. BRUNOY, F. GARDE, LARDET, Ant. VERNEY, J.-B. DUPRÉ, P. COULLIS, PERSET, GAUCHÉ, TOURNIER, André CIZERON, Denis DESCREUX, J. CHASSAGNY, Gabr. BONGRAND, CHOVET, F. MALAURE, TESTARD père, A. CONVÉ, TESTARD fils jeune, Et. MÉRIER, J.-B. DEZORMAUX, Cl. BONNET, Martin LUZIER, Et. ROBERT, GROS, CATELAN, J.-B. SIRVANTON, Marcellin

MOMEIR, Cl. BONNET, D. JOUPAT, DUON, PLATTON, Et. PALLET, JACQUIER, CHOMEL (*secrét.*).

Renvoyé au Comité de salut public (1).

63

[*J.-B. Bagot, à la Conv., Paris, 4 germ. II*] (2).

« Législateurs .

Député suppléant d'une colonie pauvre mais fermement attachée au système actuel de gouvernement, je n'ai pas dû fréquenter, et je n'ai pas fréquenté les assemblées de ces riches colons des Antilles. Cependant, en vertu du décret du 19 ventôse, j'ai été arrêté le 21 au moment où muni d'un passeport, je me rendois à la voiture de Bordeaux où des affaires particulières m'appellent.

J'ai été traduit par le Comité révolutionnaire de ma section au Comité de sûreté générale qui m'a renvoyé par devant le ministre de la Justice.

J'ai remis à ce ministre tous les papiers propres à l'éclairer sur ma conduite et à appuyer ma juste réclamation d'après la lecture de ces papiers et la déclaration franche que je lui fais de n'avoir jamais rien eu de commun avec ces assemblées justement proscrites par ce décret, depuis le mois de may 1792, que je suis en France; il m'a renvoyé chez moi en gardant les pièces que je lui avais remises.

Cette privation de tous mes papiers met obstacle à mon départ pour Bordeaux où tous mes effets sont déjà rendus, pour y chercher paisiblement une petite retraite philosophique dans les environs de cette ville, en attendant que je puisse rejoindre mes foyers.

Législateurs, la restitution de mes papiers quelle qu'elle soit n'est pas le seul objet de ma réclamation, ma qualité de représentant de la Colonie de la Guyane française, avec laquelle je n'ai eu que des relations pacifiques m'impose le devoir de me laver du soupçon que mon arrestation pourrait faire naître dans l'esprit de mes commettans.

Je demande donc : 1°) La remise de mes papiers par le ministre de la Justice; 2°) Le renvoi de l'examen de ma conduite aux Comités de sûreté générale et des colonies ; afin que s'il y a lieu, ils engagent la Convention à décréter que le citoyen Bagot, député suppléant de Cayenne, n'est point sujet à l'arrestation infligée par le décret du 19 ventôse aux colons de St-Dominique ».

BAGOT.

Renvoyé aux Comités de sûreté générale et des colonies (3).

(1) Mention marginale, datée du 5 germ., et signée Bézard.

(2) F^o 4444, pl. 5, p. 343, 344.

(3) Mention marginale, datée du 5 germ., et signée Pottier.

(1) D III, 349, doss. Javogues.